



DECISION D-2023-07
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Construction
d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à
Potigny - Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 14 novembre 2022 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Potigny ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2023 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Potigny au groupement EXO ARCHITECTES au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Potigny avec le groupement EXO ARCHITECTES situé à BAYEUX pour un montant de 169 200 € HT, réparti ainsi :

- Missions de base : 140 700 € HT
- Mission complémentaire OPC : 24 500 € HT
- Mission complémentaire ETUDE PHOTOVOLTAIQUE : 4 000 € HT

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 20/02/2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 20/02/2023

Et de sa transmission en Préfecture le 20/02/2023

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL


Communauté de communes du Pays de Falaise
